

Service Courrier

De: WEINLAND Sonia
Envoyé: jeudi 19 septembre 2024 11:32
À: Service Courrier
Objet: TR: avis sur le projet de modification simplifiée n°5 du plu de Hayange
Pièces jointes: 20240919_let_L153_40_MS5_YUTZ.pdf

Pour enregistrement (surtout le document ci-joint)

Merci !



Sonia LAHAYE-WEINLAND
Mairie de Yutz
Directrice des affaires juridiques et des services de proximité
Téléphone : 03 82 82 26 94
sonia.weinland@mairie-yutz.fr
Site internet / Page Facebook

Courrier « entrant »			
Date d'arrivée	20/09/24		
N° enregistrement	8894/24		
Service instructeur	Service(s) en copie		
20	7L		
Elu(s) en copie			
✓			
Réponse	OUI	NON	
Délai (en jours)	15	30	60



De : ETIENNE Claudette - DDT 57/SABE/DA/PU [mailto:claudette.etienne@moselle.gouv.fr]
Envoyé : jeudi 19 septembre 2024 11:05
À : WEINLAND Sonia <Sonia.WEINLAND@mairie-yutz.fr>
Cc : mrae-saisine - DREAL Grand Est/SEE <mrae-saisine.dreal-grand-est@developpement-durable.gouv.fr>; DDT AE (Autorité environnementale départementale) - DDT 57/BAL F <ddt-ae@moselle.gouv.fr>; DDT CDPENAF - DDT 57/BAL F <ddt-cdpenaf@moselle.gouv.fr>
Objet : avis sur le projet de modification simplifiée n°5 du plu de Hayange

bonjour,

Veillez trouver, ci-joint, l'avis de la DDT au titre de l'article L153-40 du code de l'urbanisme.
Bien à vous.

--

Claudette ETIENNE
SABE/DA/PU
Direction Départementale des Territoires de la Moselle

5 Rue Hinzelin 57000 METZ
Tel : +33 387343456
www.ecologie.gouv.fr



Direction Départementale des Territoires de la Moselle

**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*





**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires
Service Aménagement Biodiversité Eau
Division Aménagement – Planification de l'Urbanisme

Affaire suivie par : Claudette ETIENNE
Tél. : 03 87 34 34 56
Mél. : claudette.etienne@moselle.gouv.fr

Le directeur

à

Madame Le Maire
Hôtel de ville
107, Grand'rue
BP 50039
57971 YUTZ Cédex

Metz, le

19 SEP. 2024

OBJET : Avis sur le projet de modification simplifiée n°5 du PLU de la commune de Yutz

Par courrier du 8 août 2024, vous me notifiez le projet de modification simplifiée n°5 du PLU de votre commune, conformément à l'article L153-40 du code de l'urbanisme.

L'examen des pièces constitutives du dossier appelle les observations suivantes.

Par arrêté n° 2024-5 du 19 juillet 2024, vous avez prescrit la procédure de modification simplifiée n°5 de votre plan local d'urbanisme portant sur l'autorisation d'implantation d'installations photovoltaïques en zone Np, et la mise à jour du zonage pluvial, élaboré par la communauté d'agglomération Portes de France Thionville et placé en annexe de votre PLU.

Vous avez saisi la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) le 8 août 2024 selon les dispositions de l'article L153-31 II du code de l'urbanisme.

Ces dispositions s'appliquent uniquement pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables dans les zones agricoles. Votre projet se situant en zone Np, c'est l'article L153-45 du code de l'urbanisme qui s'applique dans le cadre de la modification simplifiée. Cela ne nécessite pas de passage en CDPENAF. La notice explicative devra être modifiée en ce sens.

De plus, le règlement écrit modifié prévoit des mesures d'intégration paysagère, avec des plantations d'arbustes et de haies sur les abords du secteur Np afin de limiter les impacts visuels des installations de production d'énergie.

Il convient de préciser que cette mesure paysagère devra être proportionnée à la nature des installations projetées et harmonieuse avec l'environnement local composé principalement d'habitations. Des essences végétales locales et indigènes sont à privilégier.

En cas de soumission de cette procédure à évaluation environnementale, le dossier et ses annexes ne peuvent valoir évaluation des incidences Natura 2000. En effet, une analyse quant aux incidences du projet sur les objectifs de conservation des sites Natura 2000 les plus proches serait à réaliser.

La DDT reste à votre disposition pour tout complément d'information sur ce dossier.

Pour le directeur et par délégation,
La cheffe du service aménagement,
biodiversité et eau.



Aurelie Couture.

Copie :

- service Evaluation Environnementale
pôle plans et programme